

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0581**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Eviction commerciale au 80, quai Perrache - Approbation d'un protocole d'accord entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Kiloutou

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0581**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Eviction commerciale au 80, quai Perrache - Approbation d'un protocole d'accord entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Kiloutou**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 20 août 2014, propriétaire d'un immeuble situé au 80, quai Perrache, à l'angle avec la rue Eynard à Lyon 2°, sur une parcelle cadastrée BH 20.

Ce bâtiment, ainsi que celui, voisin, du 81, quai Perrache doivent être démolis. Cette démolition est un préalable nécessaire à la construction de la future chaufferie devant être réalisée pour le réseau de chauffage urbain dont la mise en service doit intervenir pour la saison de chauffe 2016-2017. Ce réseau alimentera le quartier de la Confluence et desservira également des immeubles existants dans le quartier Sainte-Blandine.

Cette démolition est devenue urgente pour permettre le bon déroulement des travaux prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2ème phase. Elle pourra être faite aussitôt après la libération des lieux, dans des délais compatibles avec les plannings de réalisation des ouvrages cités.

A cette fin, le Bureau de la Communauté a d'ores et déjà autorisé, par décision n° B-2014-0376 du 13 octobre 2014, la société publique locale (SPL) Lyon Confluence à déposer une demande de permis de démolir l'immeuble concerné.

Ce bâtiment, au 80, quai Perrache, est actuellement occupé par la Société Kiloutou, spécialisé dans la location de matériel pour travaux. Cette société vient au droit de la société Top Loc, désormais radiée, qui était titulaire du bail signé le 13 mai 2004 avec l'ancien propriétaire.

Il est proposé, par la présente décision, l'approbation d'un protocole d'accord entre la société Kiloutou et la Communauté urbaine, fixant les modalités et le montant de l'indemnité de résiliation du bail commercial.

Il prévoit que le commerce devra avoir cessé son activité et aura quitté les lieux au plus tard le 31 mars 2015, en échange d'une indemnisation d'un montant de 350 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord entre la Communauté urbaine de Lyon et la SAS Kiloutou pour une éviction commerciale, d'un montant de 350 000 €, d'un local situé au 80, quai Perrache à Lyon 2°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° OP06O2299, le 13 janvier 2014 pour un montant de 17 727 701 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 350 000,00 € correspondant au prix de l'indemnisation d'éviction et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.